



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 26 mars 2015

Le 26 mars 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE,
Mme KRAWCZYK, M. VIGNAUX, Mme BONNEAU,
M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA,
BARNIER, ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS,
BESNARD, FRERET, M. HUMEAU, Mmes BRASSET, FAYOL
DA CUNHA, DULAS, M. PILLET, Mmes OZIEL, RINCK,
MM. LE ROUX, NAUDET, MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS,
BEROT, M. DELCOMBRE.

PAR PROCURATION : Mme GUILLOUX à M. NAUDET.

ABSENT : M. ANANIAN.

SECRETAIRE : Mme FRERET.

PRESENTS : 31
PROCURATION : 1
ABSENT : 1
VOTANTS : 32

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Travaux SIARE – Chemin du Parc : Il ne reste que la pose des pavés collés qui sera effectuée prochainement. Des réserves ont été émises auprès du SIARE sur la qualité de certains enrobés.

Mise en sécurité du giratoire Schweitzer et des abords du collège : Le gazon est posé. Il ne reste que 2 éclairages à poser. Le Conseil général interviendra pendant les vacances de pâques pour la finition des enrobés.

Restructuration de l'avenue Voltaire : La CAVAM rédige son marché pour la création d'un réseau d'eau pluviale sur cette avenue avant sa restructuration par la Ville.

BATIMENTS

Centre social municipal Les Noëls : La pose des éléments d'une cuisine sera effectuée au cours du 2^{ème} trimestre 2015 ; cette nouvelle cuisine offrira des possibilités d'ateliers et d'animations dans le cadre du projet social.

DIVERS

Extension et mise en valeur du cimetière : Les bâtiments et le préau sont montés. Les allées (bordures, caniveaux, pavés), les fosses d'arbres, les plantations et le columbarium sont en cours de finition. Les voiries sont achevées. Une pré-réception des travaux a eu lieu le 24 mars.

Par ailleurs, **une campagne de désherbage** a commencé sur la commune.

JEUNESSE

Concernant les **activités proposées durant les vacances d'hiver**, du 16 au 27 février dernier, 248 inscriptions ont été enregistrées pour 270 places proposées soit un taux de participation de 90 % et avec 31 jeunes nouveaux inscrits. 52 jeunes ont participé au séjour ski, toutes les demandes ont été ainsi satisfaites.

La soirée « souvenirs de vacances d'hiver » avec l'expo photos et films, organisée le 11 mars dernier, a rassemblé 90 personnes.

Quelques nouveautés au Conseil Municipal de Jeunes : 2 jeunes suppléants ont été nommés titulaires suite aux démissions de 2 jeunes titulaires. Ces derniers ne pouvaient plus assumer leur engagement en raison d'un changement d'établissement pour l'un et d'un emploi du temps chargé pour le second.

L'insigne destiné aux conseillers titulaires leur sera remis le 15 avril à l'occasion d'une réunion de travail.

A ce jour, le CMJ compte 19 titulaires et 1 suppléante. Le mandat 2013-2015 prendra fin officiellement le 12 décembre 2015.

Dans le cadre de nos **actions en direction des jeunes**, les 24 et 26 mars, ont été organisés les tests de sélections pour les jeunes scolarisés en classe de 3^{ème} au Collège Schweitzer. Ces tests permettent aux jeunes de préparer le permis AM (BSR), permis obligatoire pour conduire un cyclomoteur de 50 cm³ qui s'obtient à la suite d'une formation théorique et pratique qui sera dispensée du 13 au 17 avril.

Les inscriptions aux activités et séjours des Vacances de printemps ont été réalisées du 2 au 14 mars. Le séjour à Rome a été plébiscité par les jeunes avec 38 préinscriptions enregistrées pour 20 places.

Pour les activités, le SAJ a enregistré 180 préinscriptions pour 252 places proposées.

La semaine de révisions pour le Brevet des Collèges Rev'Exam, a, quant à elle, attiré 10 jeunes pour 15 places proposées. Un travail avec les Principales des 2 Collèges est en cours pour diffuser au mieux l'information auprès des jeunes.

SOCIAL / POLITIQUE DE LA VILLE

Les centres sociaux municipaux, Les Noëls et Les Campanules, ont organisé, en partenariat avec les associations « Loisirs et Culture » et le « Centre Rencontre Informations » et dans le cadre de la Journée de la Femme du 8 mars, une semaine d'animations dédiées au « bien-être ». 77 personnes ont participé aux ateliers yoga, automassage, auto-manucure et nutrition.

Dans le cadre de l'action « Les Soiséens à Paris », 45 personnes habitant les quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud ont participé, le samedi 21 mars, à la sortie au Cirque Diana Moreno Bormann, dans le 19^{ème} arrondissement de Paris.

CULTURE

La 15^{ème} édition du festival *Image par image* de cinéma d'animation du Val d'Oise s'est tenue du 7 au 28 février dernier. Deux projections avec goûters ont été organisées à la Salle des Fêtes, pour un public particulièrement nombreux. Les deux séances, « Franz et le Chef d'Orchestre » et « La Petite Fabrique des mots », ont accueilli 230 enfants de 3 à 8 ans.

Les Contes de l'Orangerie, organisés le mardi 24 février, ont rencontré un franc succès. La conteuse guadeloupéenne, Maggy Faroux, a pu inviter le jeune public à un voyage dans un univers antillais peuplé d'êtres imaginaires. Les deux séances, « Ma case créole » et « Ti Doudou », ont ravi le public et ont accueilli 136 enfants et 46 adultes.

L'Exposition « Héritage », organisée du 7 au 15 mars, à l'Orangerie du Val Ombreux, a rendu un bel hommage au travail d'Alain Gallon (1946-2005). 10 ans après la disparition de cet artiste soiséen, cette exposition, à visée rétrospective, présentait également les huiles et dessins de son fils, Jocelyn. 267 jeunes des écoles et 300 adultes sont venus découvrir cette exposition.

SPORT

Dimanche 8 mars dernier, la 12^{ème} édition du Duathlon Soisy Avenir, organisé par le Club de Triathlon au complexe sportif Schweitzer, a rencontré son succès habituel. 250 jeunes ont participé aux épreuves pédestre et cycliste sous un soleil radieux. 10 clubs ont répondu présents à ce rendez-vous sportif.

Dimanche 15 mars, 40 nageurs des clubs handisports de la région Ile de France se sont donnés rendez-vous à l'Espace nautique de l'Agglomération, « la Vague », dans le cadre d'une compétition régionale. Ils étaient accompagnés d'une vingtaine de personnes et c'est sous les encouragements d'une centaine de spectateurs que se sont déroulées les épreuves.

EDUCATION

Concernant **les classes sportives à la montagne**, le 2^{ème} séjour des écoles Les Sources, Robert Schuman et Emile Roux 2 s'est déroulé à Hirmentaz, en Haute-Savoie, du 9 au 17 mars. Les enseignants sont entièrement satisfaits de ce centre, tant par sa situation géographique que par les prestations fournies. Les enfants ont pu découvrir les paysages de montagne, pratiquer la luge, le ski, et apprécier les balades en raquettes et les chiens de traîneaux. Chaque classe a bénéficié de sorties durant son séjour, comme par exemple, la visite d'une fromagerie, d'un atelier de tourneur sur bois et d'un musée de la faune. Le dernier séjour aura lieu dans les Alpes de Haute-Provence, du 12 au 22 mai prochain, pour l'école Saint-Exupéry.

Le 16^{ème} Rallye du Petit Citoyen, qui s'adresse aux classes de CM2, aura lieu, cette année, le samedi 6 juin prochain.

Les inscriptions scolaires et périscolaires auront lieu du 7 avril au 30 mai ; elles concernent les entrées en école maternelle et les inscriptions en CP. Les familles pourront se présenter au Service Education et Action scolaire, en mairie, afin de retirer un dossier durant cette période. Un livret d'accueil leur sera remis, dans lequel se trouvent tous les renseignements concernant le fonctionnement des activités périscolaires : études dirigées, restauration scolaire, garderies, accueils de loisirs et TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La brasserie « Le Soisy », place Henri Sestre, a été cédée le 27 février dernier à Pascal et Guillaume RIBEIRO ; nous leur souhaitons pleine réussite dans cette entreprise.

Le Loto des Commerçants, organisé le 8 mars dernier, à la Salle des Fêtes, à l'initiative de l'association « Artisans et Commerçants de Soisy », a réuni 170 participants. Les lots ont été appréciés notamment, et on les comprend, les « paniers gourmands » constitués de produits issus des étals de notre excellent marché de Soisy.

INFORMATIONS DIVERSES

2^{ème} tour des Elections Départementales : Je vous rappelle que le changement d'heure intervient ce dimanche ; il conviendra de ne pas oublier d'ajouter soixante minutes à votre montre ou réveil dans la nuit de samedi à dimanche. Les bureaux de vote seront ouverts, comme d'habitude, dès 8h.

L'Ecole de Musique propose « Trois moments musicaux », les 21 et 22 mars prochains, à l'Orangerie ; l'occasion de découvrir le talent des élèves de 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Samedi 21 mars, à 15h : Les percussions s'amuse avec les saxophones.

Dimanche 22 mars, à 14h : Mosaïque de cordes et de vents ; à 16h, Le Piano et la Harpe en fête.

Enfin, **la traditionnelle brocante Avenir et Paroisse** se tiendra le 28 mars, de 9h à 18h, au 13 rue Roger Salengro.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir se dit surpris de ne pas avoir entendu M. le Maire sur la décision du Tribunal Administratif du 19 février. En effet, le Tribunal a annulé la délibération du 26 juin 2014 sur le Règlement Intérieur ; il aurait été normal d'en parler.

M. le Maire précise qu'*une audience au Tribunal Administratif s'est tenue ce matin et que nous attendons donc le délibéré début avril.*

M. Morot-Sir souhaite savoir quelles suites vont être données au jugement : il y aura-t-il appel de la Ville ou une Commission de Révision du Règlement Intérieur ?

M. le Maire indique qu'*il s'agit là d'une nouvelle question posée par M. Morot-Sir et qu'il y répondra donc lors du prochain Conseil Municipal, en temps utile.*

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 FEVRIER 2015

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal et l'ordre du jour doivent parvenir aux Conseillers Municipaux dans un délai de 5 jours francs.

Elle demande à disposer d'un micro pour pouvoir s'exprimer.

Par ailleurs, elle a un doute sur la rédaction du procès-verbal, sur les emprunts toxiques avec le taux applicable à notre emprunt que M. le Maire n'aurait pas indiqué.

Elle souhaiterait que les phrases d'ordre privé n'apparaissent pas sur le procès-verbal, qui, elle le rappelle, est affiché et publié sur le site internet de la Ville.

M. le Maire précise que *le délai de convocation au Conseil Municipal est respecté par rapport au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sur le taux de change de notre emprunt, comme expliqué, l'annuité venant à échéance en décembre, nous ne connaissons ce taux qu'à cette période.

Sur les phrases d'ordre privé, il n'a fait référence qu'à des documents affichés et donc publics.

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2015 est adopté par 28 voix « pour » et 4 abstentions.

Question n°1 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DESCARTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par le Code précité et les textes régissant ces organismes.

S'agissant de la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 prévoit, désormais, pour un collège ayant moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014, le Conseil Municipal avait délibéré, le 22 mai 2014, pour désigner 2 représentants titulaires (Mme Bonneau, M. Thévenot) et 2 représentants suppléants (Mme Brassat, M. Verna). Il convient donc, suite à la parution du Décret du 24 octobre 2014, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Descartes.

DELIBERATION N°2015-03.26.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU le Décret du 31 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU la circulaire du Ministère de l'Education Nationale en date du 31 août 2007,

VU la délibération n°2014-05.22.05 du Conseil Municipal du 22 mai 2014

VU le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote au scrutin secret, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Conseil d'Administration du Collège Descartes,

SONT candidats :

Titulaire : Mme Bonneau

Suppléant : M. Thévenot

Votants 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 32

Bulletins blancs 4

Bulletins nuls 0

Suffrages exprimés 28

ONT obtenu :

Mme Bonneau 28 voix

M. Thévenot 28 voix

SONT élus pour le Conseil d'Administration du Collège Descartes :

Représentant titulaire : Mme Bonneau

Représentant suppléant : M. Thévenot.

Question n°2 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SCHWEITZER

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par le Code précité et les textes régissant ces organismes.

S'agissant de la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 prévoit, désormais, pour un collège ayant moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014, le Conseil Municipal avait délibéré, le 22 mai 2014, pour désigner 3 représentants titulaires (Mme Bonneau, M. Thévenot, Mme Oziel) et 3 représentants suppléants (Mme Brassat, M. Verna, Mme Besnard). Il convient donc, suite à la parution du Décret du 24 octobre 2014, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Schweitzer.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas souhaiterait avoir communication des comptes rendus des Conseils d'Administration des Collèges.

M. le Maire préconise à Mme Baas de s'adresser directement aux Principales des Collèges qui sont les organisatrices de ces Conseils d'Administration.

DELIBERATION N°2015-03.26.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU le Décret du 31 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU la circulaire du Ministère de l'Education Nationale en date du 31 août 2007,

VU la délibération n°2014-05.22.05 du Conseil Municipal du 22 mai 2014

VU le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote au scrutin secret, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Conseil d'Administration du Collège Schweitzer,

SONT candidats :

Titulaire : Mme Bonneau

Suppléant : M. Thévenot

Votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	28

ONT obtenu :

Mme Bonneau 28 voix

M. Thévenot 28 voix

SONT élus pour le Conseil d'Administration du Collège Schweitzer :

Représentant titulaire : Mme Bonneau

Représentant suppléant : M. Thévenot.

Question n°3 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine annuellement :

- *Le rapport du délégataire de service public comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.*
- *Les rapports sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.*
- *Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*
- *Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

La commission est également consultée pour avis sur :

- *Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur son principe.*
- *Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.*
- *Tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.*
- *Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.*

La commission est présidée de droit par le Maire, qui peut en déléguer la présidence.

Elle est composée de membres du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales.

Elle peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, la composition de cette commission devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

La désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants d'associations d'usagers se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en désignant les membres du Conseil Municipal et les représentants des associations d'usagers qui y siégeront.

M. le Maire précise qu'il désignera Bernard Vignaux comme délégué pour la présidence de cette commission.

DELIBERATION N°2015-03.26.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 1413-1 et L. 2121-21,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

VU le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 30 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, de déterminer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de désigner les membres de la commission représentants d'associations d'usagers,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nombre de membres de l'assemblée délibérante à 6,

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection des 6 membres de l'assemblée délibérante admis à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

SONT candidats :

- M. Marcuzzo
- Mme Umnus
- Mme Fayol Da Cunha
- M. About
- M. Dachez
- M. Morot-Sir

Votants 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne32
Bulletins blancs 0
Bulletins nuls..... 0
Nombre de suffrages exprimés 32

ONT obtenu :

- M. Marcuzzo 32 voix
- Mme Umnus 32 voix
- Mme Fayol Da Cunha 32 voix
- M. About32 voix
- M. Dachez32 voix
- M. Morot-Sir32 voix

SONT élus membres de l'assemblée délibérante à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. Marcuzzo
- Mme Umnus
- Mme Fayol Da Cunha
- M. About
- M. Dachez
- M. Morot-Sir.

DESIGNE, à l'unanimité, les trois associations locales suivantes :

- Association Artisans Commerçants de Soisy,
- Association des Commerçants du centre Commercial Les 2 Cèdres,
- Association des Commerçants du Marché de Soisy.

Question n°4 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La Commission de Délégation de service public doit également être saisie, pour avis, pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale des Populations.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

M. le Maire précise qu'il désignera Bernard Vignaux comme délégué pour la présidence de cette commission.

DELIBERATION N°2015-03.26.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-22, L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

VU le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 30 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, de constituer la Commission de Délégation de Service Public, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote au scrutin secret, à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante admis à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

SONT candidats titulaires :

- Mme Lardaud
- M. Verna
- M. Dachez
- M. Marcuzzo
- M. Morot-Sir

SONT candidats suppléants :

- M. About
- M. Naudet
- M. Pelerin
- M. Surie
- M. Hocini

Votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés	32

ONT obtenu :

Membres titulaires :

- Mme Lardaud	32 voix
- M. Verna	32 voix
- M. Dachez	32 voix
- M. Marcuzzo	32 voix
- M. Morot-Sir	32 voix

Membres suppléants :

- M. About 32 voix
- M. Naudet 32 voix
- M. Pelerin 32 voix
- M. Surie 32 voix
- M. Hocini 32 voix

SONT élus membres de l'assemblée délibérante à la Commission de Délégation de Service

Public :

Membres titulaires :

- Mme Lardaud
- M. Verna
- M. Dachez
- M. Marcuzzo
- M. Morot-Sir

Membres suppléants :

- M. About
- M. Naudet
- M. Pelerin
- M. Surie
- M. Hocini

Question n°5 : BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

L'actualisation de crédits de dépenses d'investissement de 400 000 € pour des acquisitions immobilières est financée par des produits de cessions.

Section investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		T	T
Chapitre 21	2115 Terrains bâtis	400 000 €	
Chapitre 024	Produits de cessions		400 000 €
Total de la section d'investissement		400 000 €	400 000 €
TOTAL DE LA DM1		400 000 €	400 000 €

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur une décision modificative n°1 du budget 2015 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Dachez précise que *cette Décision Modificative va permettre de financer les acquisitions de garages rue de Montmorency et une maison au 6 rue des Camélias. Par contre, la Ville compte céder, en 2015, entre autres : une maison au 7 rue Dumas pour 370 000 €, 2 terrains à bâtir au 8 rue d'Andilly pour un total de 600 000 € et un terrain rue du Chat pour 200 000 €. Il en résultera une recette prévisible de 1 176 000 € pour une prévision budgétaire de 1 M€*

M. Morot-Sir indique que la logique de ces transactions lui échappe. En effet, la Ville vend pour racheter, et pour lui il s'agit de spéculation immobilière. Les communes ne sont pas autorisées à procéder de la sorte. *Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat, nous pourrions affecter ces recettes à autre chose et notamment éviter de faire payer les TAP. Vous faites des économies qui ne sont pas souhaitables comme, par exemple, une économie de 100 000 € sur le nettoyage des rues.*

M. le Maire rappelle qu'un débat a lieu, chaque année, en Conseil Municipal, avec l'état des cessions des biens immobiliers communaux et des achats ; ces transactions sont inscrites au budget.

L'ancien cabinet médical au 7 rue Dumas a fait l'objet d'une préemption pour permettre de suivre le devenir de la clinique ; nous le revendons au prix coûtant sans débours pour la commune.

Pour le 10 rue d'Andilly, il s'agissait d'une grande propriété que nous avons achetée pour ne pas connaître de dégradation dans ce secteur. Lors d'une modification du POS, nous avons échangé du terrain boisé classé entre cette propriété et le parc Bailly. Cet échange a permis de rendre constructible une partie de la propriété au 10 rue d'Andilly, sans dénaturer le site. Ces parcelles sont situées à l'intérieur de la propriété pour permettre de conserver un maximum de parc boisé dans cette résidence du centre-ville.

Pour la rue du chat, la Ville est propriétaire, depuis très longtemps, de cette maison et il paraît préférable de vendre ce terrain ; le bâtiment n'a plus d'intérêt et ne peut plus être loué compte tenu de son état.

M. le Maire cite aussi, comme exemple, la préemption du 55 rue de Paris. Cette maison a été cédée au SIEREIG pour installer les bureaux de l'ADSSID, association qui œuvre pour le maintien à domicile des personnes âgées en organisant des soins infirmiers. Cette réalisation a, d'ailleurs, été saluée par une distinction nationale.

M. le Maire rappelle aussi que, pour lui, l'expropriation reste un acte violent et qu'avec l'usage du droit de préemption, les collectivités locales conservent une capacité d'initiative en motivant les projets.

M. Morot-Sir rappelle que la Ville a aussi acheté un bien au 53 avenue Kellermann.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un appartement qui sera loué à l'un des futurs commerçants des pas de portes de l'avenue Voltaire. *En discutant avec de futurs gérants, il s'avère, en effet, que compte tenu des horaires, un logement sur place offre quelques atouts.*

M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre fonctionnement et investissement ; *vendre des biens c'est de l'investissement, c'est une action durable dans le temps. Nous devons, effectivement, aussi, faire des économies sur le fonctionnement.*

DELIBERATION N°2015-03.26.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015, adopté le 18 décembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE quatre,

ET une abstention,

DECIDE :

- de procéder à la modification du budget 2015 telle que déclinée dans le tableau ci-dessus,
 - de voter les crédits présentés dans cette Décision Modificative n°1 pour 2015 de la manière suivante :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Question n°6 : FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2015 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2015, le contexte d'austérité et de réformes consécutif à la Loi de Finances 2015 et impactant les collectivités territoriales, a été mis en exergue en insistant sur la réduction des ressources financières des communes.

Les orientations budgétaires 2015 ont aussi prévu l'élaboration du budget 2015 selon l'hypothèse de recettes fiscales établies avec les revalorisations des valeurs locatives cadastrales et sans recours à l'augmentation des taux.

Pour la taxe d'habitation, la variation globale est de 1,51 % dont 0,90 de variation nominale et 0,61 de variation physique des bases ; en foncier bâti, la variation est de 1,12 % dont toujours 0,90 de nominal et 0,22 de physique.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2015 présenté le 6 novembre 2014, et à la présentation du Budget Primitif 2015 adopté le 18 décembre 2014, il est proposé de reconduire les taux votés en 2014 pour l'année 2015 tels que déclinés dans le tableau ci-après :

Taxes	Soisy-sous-Montmorency		Taux moyens communaux 2014	
	Taux 2014	Taux 2015	Au niveau départemental	Au niveau national
Habitation	13,69 %	13,69 %	22,97 %	23,95 %
Foncière (bâti)	14,14 %	14,14 %	20,40 %	20,20 %
Foncière (non bâti)	97,88 %	97,88 %	64,87 %	48,53 %

Il est précisé que la proposition du vote de maintien des taux de fiscalité s'effectue au vu des bases inscrites dans l'état 1259, pour l'année 2015, pour un produit de fiscalité attendu de 9 067 418 €.

DELIBERATION N°2015-03.26.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015,

VU le Budget de la Ville pour l'exercice 2015,

VU la Loi de Finances pour 2015 fixant les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année en cours,

Vu l'état 1259 transmis par les services fiscaux le 6 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

VOTE comme suit les taux d'imposition pour 2015 :

- taxe d'habitation	13,69 p. cent,
- taxe sur le foncier bâti	14,14 p. cent,
- taxe sur le foncier non bâti	97,88 p. cent.

Question n°7 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015 - ATTRIBUTION

Rapporteurs : M. THEVENOT – MME BONNEAU - MME UMNUS – MME BITTERLI – M. SURIE – M. MARCUZZO –
M. DACHEZ – M. VERNA

EXPOSE DES MOTIFS

Les différentes commissions ont étudié les demandes de subventions déposées par les associations.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 668 482 €, dont le détail par association figure en annexe.

Il convient de souligner qu'une subvention a été attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 pour un montant de 50 276 € à l'Association pour la Défense et la Prévention de la Jeunesse.

De même, le Conseil Municipal a accordé, lors de sa séance du 18 décembre 2014, une subvention de 8 200 € au titre de 2015 pour la programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse.

Avec ces deux subventions, l'ensemble des subventions accordées ou à accorder totalisent un montant de 726 958 €.

Par ailleurs, le Centre Rencontre Information (CRI) nous a fait part de soucis de trésorerie dus à des retards de paiements de financements notamment de la CAF ; il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer un versement exceptionnel de subvention de 4 mois d'avance, fin mars, en lieu et place des versements mensuels d'avril, mai, juin et juillet de cette année.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire insiste sur le fait que l'enveloppe consacrée aux subventions est constante alors qu'elle est en diminution dans de nombreuses collectivités territoriales. Pourtant, certaines subventions peuvent être en augmentation du fait, par exemple, du nombre des adhérents ; ces augmentations s'inscrivent dans l'enveloppe globale constante entre 2014 et 2015.

M. Morot-Sir se demande pourquoi la ligue contre le cancer apparaît dans la rubrique de l'enseignement du 1^{er} degré.

M. Thévenot rappelle que cette action est faite à destination des élèves du 1^{er} degré.

Intervention de M. Delcombre

Les subventions aux associations font partie des points que nous votons en général, tous autant que nous sommes, sans trop nous poser de questions.

Toutefois, cette année, je regrette que ne figure pas dans le projet de délibérations les montants que nous avons attribué l'année dernière afin de pouvoir juger des évolutions, même si celles-ci sont vraisemblablement minimales. Et je m'interroge sur la philosophie que vous rappelez souvent, comme quoi seules sont augmentées les subventions des associations qui emploient des salariés. Si cette disposition peut se comprendre, elle a quand même l'inconvénient, indirectement, de pénaliser les associations fonctionnant uniquement avec du bénévolat et donc l'état d'esprit du bénévolat.

Surtout, je présume que si les collectivités locales accordent des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles, c'est par reconnaissance du rôle social qu'elles jouent dans la cité. Or, en tant que membre de la commission des sports, j'ai appris qu'il y avait des clubs qui écartaient un certain nombre de leurs anciens membres quand ils n'étaient pas jugés suffisamment performants et nuisaient aux résultats du club. Cette pratique me paraît très contestable et peut avoir des effets dramatiques sur par exemple un gamin qui serait déjà plus ou moins en échec scolaire et qui se retrouverait en plus rejeté par son club.

Je m'abstiendrai donc cette année sur ce point, en appelant à ce qu'il y ait une réflexion collective sur ces problématiques pour l'année prochaine.

Pour M. le Maire, le sport de loisir doit rester accessible à tous et nous avons fait en sorte que tout le monde puisse faire du sport, notamment dans les équipements du SCERGIS. Les seules exclusions, à sa connaissance, sont celles consécutives à des soucis de discipline et de non-respect de l'esprit sportif.

Mme Bitterli rappelle que cette question a fait l'objet de débat en commission. Il s'avère que les clubs qui connaissent des effectifs trop importants doivent, des fois, faire des choix dans les inscriptions.

M. Barnier rappelle que, dans le cadre de la réforme du sport, les entraîneurs doivent être diplômés et donc cela devient un véritable métier.

Pour M. le Maire, les questions de sureffectifs doivent effectivement être vues en commission.

M. le Maire indique que deux conseillers municipaux ne prendront pas part au vote.

DELIBERATION N°2015-03.26.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 décembre 2014 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération du 18 décembre 2014 relative à la subvention attribuée à l'Association pour la Défense et la Prévention de la Jeunesse,

VU le budget de la Ville pour l'exercice 2015,

VU l'avis des différentes commissions concernées,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2015,

SUR le rapport de M. Thévenot, Mme Bonneau, Mme Umnus, Mme Bitterli, M. Surie, M. Marcuzzo, M. Dachez, M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET une abstention,

Mme Fayol Da Cunha et M. Pillet ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions pour 2015, à raison d'un montant total de 668 482 € aux associations dont le détail figure en annexe,
 - de verser un financement exceptionnel de 4 mois à l'association du CRI,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2015.

Question n°8 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A LA SA D'HLM EFIDIS POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA RESIDENCE LE CLOS RENAUD SITUEE 1 RUE DES DURES TERRES A SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que le bailleur social SA d'HLM Efidis a entrepris un programme de rénovation énergétique de sa résidence « Le Clos Renaud » située rue des Dures Terres.

Ces travaux s'inscrivent dans une politique de performance énergétique ; ils vont permettre une réduction notable de la consommation énergétique des logements ; ces économies énergétiques vont bénéficier aux locataires.

Par courrier du 10 septembre 2014, cette société a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qui financent ce programme.

S'en sont suivis des échanges de courriers afin que la Ville puisse, en contrepartie de ces garanties d'emprunts, bénéficier d'un contingent de réservation de logements dans cette résidence.

Par lettre du 17 février 2015, Efidis nous a adressé les dossiers des trois prêts à garantir ainsi qu'une convention de réservation de logements attribuant à la Ville 30 logements sur la résidence.

Ces logements viennent s'ajouter aux 4 déjà attribués à la Ville par convention avec Efidis en date du 10 avril 2013 (délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012) ; ces 4 attributions ont été consenties en contrepartie de garanties d'emprunts pour le financement de la construction de 19 pavillons sociaux locatifs rue Montesquieu.

Les caractéristiques des 3 prêts à garantir par la Ville sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM 12030	PAM 12033	PAM 12034
Enveloppe	-	Eco-prêt	Eco-prêt
Montant du prêt	1 575 571 €	250 000€	948 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5 056 721	5 052 769	5 055 467
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
TEG de la ligne du prêt	1,85 %	1 %	1 %
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	- 0,25 %
Profil d'amortissement	Amortissements déduits (intérêts différés)	Amortissements déduits (intérêts différés)	Amortissements déduits (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des Intérêts	30/360	30/360	30/360

M. Le Maire propose donc de garantir les prêts comme sollicité par la société Efidis, d'approuver la convention de réservation de 30 logements au profit de la Ville et de l'autoriser à signer les pièces consécutives à ces décisions.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Hocini se dit satisfait sur le principe de l'augmentation du contingent de la Ville de 7 à 30. Par contre, il s'agit d'attributions directes par la municipalité qui détient les attributions. Il souhaite alerter sur ces attributions qui manquent de transparence.

M. le Maire rappelle que *les choix des locataires passent en commission d'attribution chez le bailleur social concerné. Il n'y a pas d'attribution sur la seule décision de la Ville ; nous présentons 2 à 3 dossiers pour chaque désignation et c'est M. Dachez qui siège pour emporter le vote. Nous essayons de conserver nos contingents de contribution mais l'affectation de 20 % est limitée à la durée d'amortissement des emprunts garantis.*

Pour M. Hocini, ces attributions manquent de mixité sociale.

M. le Maire est interpellé par les anciens locataires qui se plaignent, quelques fois, de l'arrivée de nouveaux locataires non précautionneux de la vie locale. La situation moyenne des revenus est en diminution de 60 % entre les anciens et les nouveaux locataires.

M. le Maire est de ceux qui considèrent que les attributions devraient revenir en totalité au Maire. *En matière de Dalo, je ne comprends pas, d'ailleurs, le choix de personnes ne venant pas de la commune alors que des Soiséens sont inscrits dans le processus Dalo. J'essaie de négocier quelques logements en sus des 30 proposés car nous en avions 52 en attribution auparavant.*

Mme Bérot souhaiterait savoir comment sont choisis, par la commune, les 2 ou 3 dossiers proposés. Elle pense qu'une commission pourrait travailler sur ces dossiers afin de déterminer des critères d'urgence. Elle cite l'exemple de la Ville d'Eaubonne qui a mis en place ces critères. Nous pourrions travailler ensemble sur ce sujet.

M. Surie précise que *nous devons répondre très rapidement par l'envoi de dossiers de locataires et que nous n'avons pas, de ce fait, le loisir de convoquer une commission. Des critères objectifs existent avec, notamment, la composition de la famille, les revenus, la typologie du logement ; les dossiers proposés sont ceux qui correspondent le mieux à ces critères. Dans le cas de non réponse dans le délai imparti, nous perdons l'attribution du logement.*

Intervention de M. Delcombre

D'abord je me félicite que des bailleurs entreprennent des programmes de rénovation énergétique et il est normal que nous les soutenions. Toutefois je trouve que le système consistant à échanger des droits d'attribution de logements contre une garantie d'emprunt n'est pas très sain. De plus, le maire de Soisy avouant lui-même qu'il y a des choses qu'il ne comprend pas très bien dans le système d'attribution des logements, tout cela est évidemment encore plus opaque pour l'élu minoritaire que je suis, et donc ne souhaitant pas approuver ce qui est opaque, je m'abstiendrai.

DELIBERATION N°2015-03.26.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société Efidis dans son courrier en date du 17 février 2015 de garantir les prêts nécessaires au financement du programme de rénovation énergétique de la résidence « Le Clos Renaud » rue des Dures Terres à Soisy-sous-Montmorency,

VU les Contrats de Prêts n°12030,12033 et 12034 en annexe signés entre la société Efidis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission d'Action Sociale du 9 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

VU les caractéristiques de ces prêts comme détaillées ci-dessus,

VU la convention de réservation pour 30 logements au profit de la Ville en contrepartie des garanties accordées,

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant la convention de réservation au profit de la Ville de 4 logements dans cette même résidence,

CONSIDERANT qu'il est important de rénover la résidence « Le Clos Renaud » et de soutenir financièrement cette opération,

SUR le rapport de Mlle Oziel,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE :

- Article 1 : La Commune de Soisy-sous-Montmorency accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois emprunts dont les montants sont de 948 000 €, 250 000 € et 1 575 571 €, soit un montant total de 2 773 571 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêts n°12030, 12033 et 12034.

Les Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de rénovation énergétique de la résidence « Le Clos Renaud » située au 1 rue des Dures Terres à Soisy-sous-Montmorency.

En contrepartie de cette garantie, Efidis réserve un droit d'attribution pour 30 logements à la commune de Soisy-sous-Montmorency.

- Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la SA d'HLM Efidis concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

Question n°9 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (CAVAM) –
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) –
APPROBATION DU RAPPORT DU 27 JANVIER 2015 PREVOYANT LE MONTANT PREVISIONNEL 2015
DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la T.P.U. instaurée au 1^{er} janvier 2002, et de la cotisation foncière économique depuis le 1^{er} janvier 2010, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

L'attribution de compensation est impactée, chaque année, des dépenses associées au transfert de compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

Il s'avère nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements portant sur :

- le différentiel de masse salariale de la Police Municipale minoré du GVT porté par la CAVAM constaté au 31 décembre 2014,

- le coût des mises à disposition de personnels dans le cadre de manifestations communales ou communautaires,

- les remboursements sur charges sociales des polices municipales versés par l'organisme d'assurance statutaire de la CAVAM,

- le forfait destiné à couvrir les charges des postes de Police Municipale,

- l'utilisation de l'équipement nautique par les scolaires,

- le reliquat, non pris en charge par l'exploitant, des charges salariales des agents territoriaux transférés à la Vague.

La méthode d'ajustement de ces dépenses de Police Municipale vise à répercuter au réel, sur chaque commune, le différentiel de masse salariale minoré du GVT porté par la CAVAM, les frais de mise à disposition du personnel de Police Municipale dans le cadre de manifestations communales ou communautaires et les dotations véhicules compte tenu des extensions du parc automobile. Il a été, par ailleurs, acté que lors du recrutement d'un nouvel agent, y compris dans le cadre d'un remplacement, la charge salariale des agents de Police Municipale serait impactée dès l'année N et non plus l'année N-1.

Ces ajustements, ainsi évalués, ont fait l'objet d'un débat en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance du 27 janvier 2015, dont les conclusions ont été approuvées par délibération du Conseil de Communauté le 11 février 2015.

Le montant de l'Attribution de Compensation versé aux communes s'établit, en 2015, à hauteur de 9 595 091.62€, dont pour Soisy-sous-Montmorency, 1 427 020.02 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver ce montant de l'Attribution de Compensation 2015.

DELIBERATION N°2015-03.26.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 portant dispositions relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2015 approuvant le rapport de la CLETC du 27 janvier 2015 évaluant le reversement aux communes après ajustement des coûts liés au transfert des Polices Municipales et diverses régularisations,

CONSIDERANT que l'Attribution de Compensation versée, chaque année, aux communes membres, est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou lors d'éventuelles régularisations nécessitant la révision de son montant,

CONSIDERANT que le montant de l'Attribution de Compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2015,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 27 janvier 2015 et l'Attribution de Compensation versée à la Commune de Soisy-sous-Montmorency, à hauteur de 1 427 020,02 €.

Question n°10 : ESPACE CULTUREL – JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTES – COMPOSITION –
REMUNERATIONS DES MAITRES D'OEUVRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que le projet de création d'un espace culturel entre dans sa phase de réalisation ; la rédaction de la programmation est en cours et les demandes de financement ont bien été déposées.

Il convient, ce soir, de composer le jury chargé de désigner les trois architectes appelés à concourir, ainsi que le lauréat à l'issue du concours.

M. le Maire précise, ensuite, quelques règles qui s'imposent pour la constitution de ce jury :

- il est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants à la consultation,*
- il est constitué par le Maître d'Ouvrage à savoir, le Conseil Municipal pour les Conseillers Municipaux, tandis que les personnalités et les maîtres d'œuvre sont désignés par le Maire, Président du jury,*
- il est composé, pour une commune comme la nôtre de plus de 3 500 habitants :*
 - du Maire et de 5 membres du Conseil Municipal (4 de la majorité et 1 de la minorité suivant le calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste),*
 - de deux personnalités,*
 - d'1/3 de maîtres d'œuvre, soit 4 architectes.*

Nous aurons donc 12 membres titulaires au jury dont le 1/3 de maîtres d'œuvre.

Il convient aussi de désigner des membres suppléants en mêmes nombres que les membres titulaires.

Chaque maître d'œuvre du jury serait indemnisé à raison de 1 000 € HT pour chacune des réunions, à savoir la réception des candidatures avec le choix des 3 architectes candidats, puis la désignation du lauréat.

Chacun des trois architectes amenés à concourir serait indemnisé à hauteur de 40 000 € HT ; cette indemnité est en proportion du coût d'objectif de la construction.

Seront aussi invités au jury, mais seulement avec voix consultative : le Comptable public, le Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Responsable de la Culture, la Responsable des Marchés Publics et la Responsable de l'Urbanisme.

Ce jury se réunira fin avril pour le dépouillement des candidatures d'architectes, puis à l'issue du concours pour la désignation de l'architecte lauréat.

Après les Conseils Municipaux des 18 décembre 2014 sur l'autorisation de programme 2015, et celles des 18 décembre 2014 et 5 février 2015 approuvant le programme et les demandes de financement au Conseil Général et à la Région Ile de France, l'appel à candidatures des architectes a été lancé ; M. le Maire a fait parvenir, par courrier, aux Conseillers Municipaux, le 19 février, le dossier d'appel à candidatures qui présente les orientations du projet de l'espace culturel.

Le dossier dit de programmation qui constitue le dossier de consultation des trois architectes amenés à concourir sera étudié fin mars en Bureau Municipal, puis en CUTE, EDDA et en Commission Culture et enfin le 7 mai en Conseil Municipal.

Ce dossier de consultation ainsi étudié et validé par le Conseil Municipal sera envoyé aux trois architectes fin mai pour des réponses cet été ; le jury se réunira donc en septembre pour prendre connaissance des travaux des trois architectes.

Les trois projets seront présentés à la population et le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de cette procédure en tenant compte des avis du jury et de la population.

M. le Maire rappelle que la composition du jury doit être ainsi arrêtée par le Conseil Municipal ainsi que le montant des indemnités des maîtres d'œuvre membres du jury et des 3 architectes appelés à concourir.

Pour la désignation des cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil Municipal dont un représentant titulaire et un suppléant de la minorité, M. le Maire après avoir fait l'appel des candidatures procède à un vote à bulletin secret.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire fait part des candidatures de M. Morot-Sir comme titulaire et Mme Bérot comme suppléante au jury pour représenter la minorité.

Intervention de M. Delcambre

Etant donné que cela 20 ans que je harcèle la majorité municipale pour qu'enfin cet équipement soit réalisé, je suis évidemment très motivé pour participer à son élaboration, aussi je suis candidat pour faire partie du jury.

M. le Maire prend donc en compte les candidatures des minorités avec M. Morot-Sir, Mme Bérot et M. Delcambre.

Mme Bérot propose à M. Delcambre son poste de suppléante mais M. Delcambre souhaite plutôt un poste de titulaire.

M. le Maire présente le bulletin de vote qui reprend les différentes candidatures, à savoir :

Titulaires : Mme Lardaud, Mme Besnard, M. Vignaux, M. Verna, M. Morot-Sir, M. Delcambre.

Suppléants : Mme Umnus, Mme Oziel, M. Dachez, M. Pillet, Mme Bérot.

Le vote à bulletin secret a ensuite lieu ; le dépouillement est réalisé par Mme Lardaud, M. Naudet et M. le Maire.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés	32

ONT obtenu :

Candidats titulaires :

- Mme Lardaud	32 voix
- Mme Besnard	32 voix
- M. Vignaux	32 voix
- M. Verna	32 voix
- M. Delcombre	26 voix
- M. Morot-Sir	6 voix

Candidats suppléants :

- Mme Umnus	32 voix
- Mme Oziel	32 voix
- M. Dachez	32 voix
- M. Pillet	32 voix
- Mme Bérot	30 voix
- M. Ananian	1 voix

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas se dit désolée de ce vote et Mme Bérot le conteste car la proportionnalité n'est pas respectée.

M. le Maire enregistre ce vote mais précise qu'il va, à nouveau, étudier les textes sur le vote, comme précisé dans la délibération, à savoir suivant le calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste et compte tenu de la candidature de M. Delcombre.

Un nouveau scrutin pourrait donc avoir lieu lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2015-03.26.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24.1 et 22 sur la composition du jury,

VU la délibération en date du 18 décembre 2014 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation de l'espace culturel 2015/2018 pour un montant TTC de 24 M€ ainsi que les crédits de paiement 2015 à hauteur de 600 000 €,

VU les délibérations en date du 18 décembre 2014 présentant le programme dans le détail des cinq équipements de l'espace culturel et sollicitant les financements du Conseil Général,

VU la délibération en date du 5 février 2015 sollicitant le financement du Conseil Régional d'Ile de France sur un investissement travaux de 15 920 416 € HT,

VU l'avis de la Commission de la Culture du 10 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

CONSIDERANT le planning établi pour l'étude du dossier de programmation et pour le bon déroulement du concours d'architectes,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte du lancement de l'appel à candidatures d'architectes,
- de fixer à 1 000 € HT l'indemnisation des maîtres d'œuvre pour chaque réunion du jury,
- de fixer à 40 000 € HT l'indemnisation de chacun des trois architectes amenés à concourir,

Question n°11 : NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – CONVENTION TRIPARTITE D'HABILITATION

Rapporteur : M. VERNA

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, créé par la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les «obligés» (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des certificats d'économie d'énergie, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des certificats d'économie d'énergie en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le SIGEIF et le SIPPEREC, collectivités éligibles aux certificats d'économie d'énergie, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de certificats d'économie d'énergie.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives.

Pour sa part, le SIPPEREC proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les certificats d'économie d'énergie sur son compte. De son côté, le SIGEIF avait choisi un partenariat en amont avec EDF, «obligé» qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du SIPPEREC et du SIGEIF de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif commun.

Au cours de la période nationale 2015-2017, il est prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers «certificats d'économie d'énergie» passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le SIPPEREC et le SIGEIF qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat, afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de certificats d'économie d'énergie est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L.221-7 du Code de l'Énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPAREC et chaque bénéficiaire éligible.

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation, entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires, a pour fonction principale d'habiliter le SIPPAREC, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des certificats d'économie d'énergie, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des certificats d'économie d'énergie au mieux disant, le reversement à la collectivité de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé «dispositif CEE SIGEIF-SIPPAREC» suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPAREC et du SIGEIF (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit donc être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPAREC, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de certificats d'économie d'énergie nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics et de réaliser la vente des certificats d'économie d'énergie aux meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention d'habilitation tripartite et d'autoriser M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N°2015-03.26.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

VU le Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération du SIGEIF en date du 15 décembre 2014,

VU la délibération du SIPPAREC en date du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 5 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'économies d'énergie.

AUTORISE M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Question n°12 : COLLEGE DESCARTES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 –
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR DES SEJOURS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : MME BONNEAU

EXPOSE DES MOTIFS

A l'initiative de Mme VERRECCHIA, Principale du Collège Descartes, des séjours pédagogiques sont organisés à l'intention des élèves de son établissement, dans le cadre de programmes culturels, linguistiques ou sportifs et en lien avec les enseignements dispensés.

Cette année, un premier séjour pour quarante-cinq élèves de classes de 4^{ème} est proposé.

Il se déroulera du lundi 13 au jeudi 16 avril 2015, à Barcelone, en Espagne et aura pour objectif pédagogique principal la construction d'un projet interdisciplinaire Espagnol/EPS.

Ce voyage présente un coût unitaire de 360 euros par élève pour les quatre jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 70 € par élève ; cette participation serait versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 70 € à chacun des participants.

Un second séjour pour vingt-trois élèves de classe de 3^{ème} et 4^{ème} est proposé.

Il se déroulera du lundi 2 au lundi 9 mars 2015, à Freiberg, en Allemagne et aura pour objectif la découverte de la région et du pays.

Ce voyage présente un coût unitaire de 82 euros par élève pour les 8 jours.

M. le Maire propose de participer au financement de ce séjour à hauteur de 30 € par élève ; cette participation serait versée directement aux parents des élèves concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette participation exceptionnelle de 30 euros à chacun des participants.

Un troisième séjour pour 36 élèves de classe de 3^{ème} et de 4^{ème} est proposé. Il s'agit d'une journée, le mardi 10 mars, à Verdun, en France, dans le cadre de la commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale.

Ce voyage présente un coût unitaire de 45 euros par élève pour la journée.

M. le Maire propose de participer au financement de cette journée à hauteur de 15 euros par élève. Cette participation serait versée directement aux parents des élèves concernés.

DELIBERATION N°2015-03.26.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le Collège Descartes pour ces 3 séjours,

VU l'avis de la Commission des Actions en matière de Réussite Educative du 10 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

SUR le rapport de Mme Bonneau,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation à chacun des élèves Soiséens du Collège Descartes pour contribuer exceptionnellement à ces séjours,

AUTORISE M. le Maire à verser, à chacune des familles soiséennes dont l'enfant participe aux séjours suivants : la somme de 70 € pour le premier séjour à Barcelone, la somme de 30 € pour le second séjour à Freiberg et la somme de 15 € pour le 3^{ème} séjour à Verdun. Le paiement sera effectué par mandat administratif et ce au vu de l'état des participants qui sera dressé par Mme la Principale du Collège,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Question n°13 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE – ECOLE SAINT-EXUPERY ELEMENTAIRE –
VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LES ACTIVITES
ORGANISEES DURANT LE SEJOUR

Rapporteur : M. THEVENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Cette année, une classe de CM1/CM2 et une classe de CM2 de l'école Saint-Exupéry élémentaire bénéficieront d'un séjour « classe sportive à la montagne » du 12 au 22 mai 2015 (soit 9 jours), dans les Alpes de Haute-Provence ; 52 enfants de l'école sont susceptibles d'y participer.

Le Conseil Municipal, par délibération du 6 novembre 2014, a décidé d'attribuer la somme de 1,75 € aux enseignants, par jour et par enfant, pour les activités organisées durant le séjour.

Il est proposé, pour ce séjour, de verser cette subvention de 819 € à la coopérative scolaire de l'école.

DELIBERATION N°2015-03.26.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements des organisateurs dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2014/2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Action Scolaire du 10 mars 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

SUR le rapport de M. Thévenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 819 € (1,75 € x 9 j x 52 enfants), à la coopérative scolaire de l'école Saint-Exupéry élémentaire, pour les activités organisées durant le séjour.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

Question n°14 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ACTION DE PREVENTION ROUTIERE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)

Rapporteur : MME BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

En partenariat avec la Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale et Disciplines Associées (L.N.C.M.P.N.D.A), la Ville de Soisy-sous-Montmorency organise, du 13 au 17 avril 2015, une action de prévention routière destinée aux jeunes âgés de plus de 14 ans et scolarisés au Collège Schweitzer. Il s'agit d'une semaine pendant laquelle les jeunes sont sensibilisés aux règles du Code de la Route et passent des tests en vue de la formation au « permis AM » anciennement nommé Brevet de Sécurité Routière (BSR). Cette nouvelle appellation fait suite à la réforme du permis de conduire entrée en vigueur depuis le 19 janvier 2013.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) mis en place par la Préfecture du Val d'Oise et dans lequel est inscrite la prévention des deux-roues motorisés, la commune a la possibilité de demander une subvention pour cette action de prévention routière.

Afin de soutenir ce projet, il est donc proposé de solliciter M. le Préfet du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention de 1 200 € sur un budget global de 2 480 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette demande de subvention et à autoriser M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N°2015-03.26.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Préfecture du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 12 mars 2015,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'action organisée par le Service Animation Jeunesse du 13 au 17 avril 2015.

Question n°15 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de tenir à jour le tableau des emplois.

Au mois d'avril, quatre agents bénéficieront d'un avancement de grade.

Il convient de créer les emplois correspondants et de supprimer les emplois libérés.

Suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur, et de transformer l'emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe libéré par un agent parti à la retraite par un emploi d'animateur, correspondant à la situation administrative du nouveau titulaire du poste.

DELIBERATION N°2015-03.26.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2015, les emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'animateur,

- de supprimer les quatre emplois libérés suite aux avancements de grade.

- de transformer un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe en un emploi d'animateur,

- d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
<u>Administrative</u>	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1
	Rédacteur	6	- 1	5
<u>Sportive</u>	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	2	- 1	1
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	+ 1	2

Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	- 1	0
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	- 1	1
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	+ 1	2
	Animateur	5	+ 1	6
TOTAL		18	+ 1	19

Question n°16 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (CAVAM) DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°9

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La CAVAM remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu avec la CAVAM une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.

L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition.

Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.

Il convient, suite au mouvement enregistré en 2014, de réactualiser les effectifs de la Police Municipale constitués uniquement d'agents titulaires.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation.

Le Conseil Municipal autorise M. Thévenot à signer et non pas M. le Maire.

M. le Maire indique que la Ville présente un effectif de 20 agents à la Police Municipale, à savoir : 1 chef de service, 13 policiers municipaux dont 1 qui sera muté le 1^{er} juin prochain, 5 ASVP et 1 secrétaire.

DELIBERATION N°2015-03.26.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations en date du 23 juin 2005 relatives au transfert du service de la Police Municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel titulaire et non titulaire,

VU la délibération en date du 13 mars 2014 autorisant la signature de l'avenant d'actualisation n°8,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. Thévenot à signer l'avenant n°9 relatif à la convention de mise à disposition du personnel service de la Police Municipale.

Point n°17 : **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2015-015	20/01/2015	Convention avec l'association « Atout-Jeux » (95360 Montmagny), pour la mise en place de deux soirées jeux, au Centre social municipal Les Noël's, le vendredi 20 février 2015 et le vendredi 24 avril 2015, de 19h à 22h. Coût pour les 2 soirées : 434,40 €.
2015-016	23/01/2015	Contrat d'assistance téléphonique n°95 05713. Reconduction du contrat « Gestion de temps ePRESENCE » avec la société AGT Système (76510 Saint Nicolas d'Aliermont) pour une durée d'un an renouvelable pour une durée totale de 3 ans. Base forfaitaire annuelle : 420 € HT.
2015-017	23/01/2015	Location d'un pavillon de type F4 sis 8 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de 6 mois, du 1 ^{er} février au 1 ^{er} août 2015.
2015-018	26/01/2015	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'Etudes CEGETEC (94410 Saint-Maurice), suite à consultation, pour assister la commune dans le cadre du projet de construction d'un centre culturel. Montant global et forfaitaire : 37 700 € HT.
2015-019	26/01/2015	Convention avec le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion, Base de Loisirs de Cergy-Pontoise pour l'organisation, par le Centre de Loisirs André Normand, d'un mini séjour été, avec hébergement en demi-pension, au centre de séjour Hubert Renaud à Cergy, du lundi 27 au jeudi 30 juillet 2015, pour 13 enfants de 7 à 11 ans encadrés par 2 animateurs, avec organisation d'activités tir à l'arc le 28 juillet et escalade le 29 juillet. Coût total des prestations d'hébergement : 1 188 € TTC. Coût total des activités : 262 € TTC.
2015-020	27/01/2015	Contrat de séjour avec l'Association « Neige et Soleil » à Bramans (73500) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Campanules, d'un séjour pour 20 enfants et 3 accompagnateurs, du dimanche 15 au samedi 21 février 2015. Coût de la prestation : 8 901 €.
2015-021	02/02/2015	Marché public de prestations intellectuelles soumis aux dispositions des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction du centre culturel – Erratum : erreur sur le montant du marché mentionné à l'article 1 de la décision municipale n°2015-018 du 26 janvier 2015 ; montant du marché : 37 000 € HT au lieu de 37 700 HT.

N°	DATE	OBJET
2015-022	03/02/2015	Renouvellement du bail à titre précaire du logement de type F2 sis au rez-de-chaussée droite du 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an, du 7 novembre 2015 au 6 novembre 2016.
2015-023	04/02/2015	Modification de la régie d'avances du Centre de Loisirs élémentaire André Normand (300 €).
2015-024	04/02/2015	Modification de la régie d'avances des garderies et centres de loisirs maternels (300 €).
2015-025	04/02/2015	Convention de prestation de service avec Mme Laurence ESMIEU, guide conférencière (75015 Paris), pour animer des visites culturelles et citoyennes durant l'année 2015, dans le cadre des activités du Service Animation Jeunesse. Vacances de printemps : visite du petit et grand Palais, visite de l'Hôtel de Ville de Paris ; vacances d'été : visite de la Gare d'Orsay, visite du Sénat ; vacances d'automne : visite du Théâtre du Chatelet, visite du musée du Barreau de Paris. Coût total pour les 6 prestations : 1 620 € TTC (soit 270 € TTC par prestation).
2015-026	06/02/2015	Convention avec Mme Nélia HERBETTE (95390 Saint-Prix) pour 4 séances de sophrologie, d'une durée de 45 minutes chacune, au centre social municipal « Les Campanules », les samedi 7 février, lundi 2 mars, samedi 4 avril et samedi 7 juin 2015. Coût total : 320 € (soit 80 € par séance).
2015-027	10/02/2015	Convention de séjour avec « Les Fondateurs Collinois » (15170 Collines, Cantal) pour le séjour sports d'été, organisé par le Service des Sports, au centre « Les Aygues » (Le Bourg, 15320 Ruynes en Margeride), du samedi 4 au samedi 11 juillet 2015, pour un groupe de 20 enfants (de 9 à 12 ans) et 3 accompagnateurs. Coût : 7 590 € TTC incluant l'hébergement en pension complète, les activités (équitation, immersion en hautes terres, accrobranche, piscine, 1 journée en montagne) et les assurances.
2015-028	06/02/2015	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment (parcelle AE 175) et terrain sis 7 rue Alexandre Dumas à Soisy-sous-Montmorency : renouvellement pour 6 mois, du 1 ^{er} février 2015 au 31 juillet 2015.
2015-029	06/02/2015	Location de la parcelle de jardin familial n°15 au lieu dit « Le Trou du Loup », rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 16 février 2015. Décision annulée.
2015-030	09/02/2015	Contrat avec la société FND Cardio Course (59175 Templemars) pour la maintenance des défibrillateurs. Décision annulée.

N°	DATE	OBJET
2015-031	10/02/2015	Contrat avec la société Action Hygiène 3D (95410 Groslay) pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments communaux et de la cuisine centrale sise 4 avenue Descartes ainsi qu'un abonnement de services d'entretien et de dépannage de Destructeurs Electroniques d'Insectes Volants (DEIV). Redevances annuelles : 2 330 € HT pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments communaux, 715 € HT pour la dératisation et la désinsectisation à la cuisine centrale, 524 € HT pour l'abonnement des services D.E.I.V.
2015-032	10/02/2015	Location d'un box couvert individuel n°4 situé 25 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 10 février 2015. Loyer mensuel : 85 €.
2015-033	16/02/2015	Renouvellement du bail du logement de type F2 sis 1 bis rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, pour un an, du 25 février 2015 au 24 février 2016.
2015-034	17/02/2015	Prestation d'assistance du logiciel Avenio utilisé par le Service des Archives – Contrat de maintenance pour l'année 2015 avec la société Di'X (84094 Avignon). Coût annuel : 575 € HT.
2015-035	17/02/2015	Renouvellement du bail à titre précaire du logement de type F2 sis au 2 ^{ème} étage du 6 place Henri Sestre à Soisy-sous-Montmorency, pour un an, du 15 février 2015 au 14 février 2016.
2015-036	24/02/2015	Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) - Participation financière de la commune pour la scolarisation, pour l'année scolaire 2014/2015, de 2 enfants Soiséens dans des établissements spécialisés à Montmorency : 1 enfant en maternelle à La Fontaine, participation : 645,60 € ; 1 enfant en élémentaire à Ferdinand Buisson, participation : 443,74 €. Total pour l'année : 1 089,34 €.
2015-037	24/02/2015	Marché public de fournitures courantes et de services soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. Impression et livraison des supports de communication de la Ville. Signature d'un marché à bons de commandes avec l'agence Roto Press Graphic (60520 La Chapelle-En-Serval), pour une période initiale d'un an, reconductible 1 fois. Année 1 : montant minimum annuel : 35 000 € HT - montant maximum annuel : 95 000 € HT. Année 2 : montant minimum annuel : 35 000 € HT - montant maximum annuel : 80 000 € HT.
2015-038	24/02/2015	Contrat d'entretien, pour 1 an renouvelable 1 fois, à compter du 1 ^{er} janvier 2015, avec la société CIG (95502 Gonesse) pour l'entretien d'un bac à féculés et d'un bac à graisses implantés dans la cour de l'école primaire Descartes pour le Restaurant Scolaire Descartes. Redevance annuelle 2 799 € HT.

N°	DATE	OBJET
2015-039	24/02/2015	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain sis 6 allée des Camélias à Soisy-sous-Montmorency. Coût 340 000 € dont 20 000 € de mobilier.
2015-040	26/02/2015	Marché public de fournitures courantes et de services soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. Acquisition et livraison de fournitures scolaires pour les besoins de la Ville. Signature d'un marché à bons de commandes avec la société Alda Bureau (93110 Rosny-sous-Bois). Lot n°1 : acquisition de fournitures scolaires ; montant minimum annuel : 15 000 € HT, montant maximum annuel : 56 000 HT. Lot n°2 : loisirs créatifs ; montant minimum annuel : 2 500 € HT, montant maximum annuel : 10 000 € HT.
2015-041	27/02/2015	Publication en ligne, sur le site de « Marchés Online », des avis d'appel public à la concurrence pour les marchés publics à procédure adaptée inférieurs ou supérieurs à 90 000 € HT. Signature d'un abonnement, pour 1 forfait de 1 à 20 unités de publication, avec le Groupe Moniteur (75018 Paris). Montant forfaitaire : 1 843,20 € TTC.
2015-042	02/03/2015	Location, à titre précaire, d'un logement de type F3 sis 67 Chemin des Laitières à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 2 mars 2015 au 1 ^{er} mars 2016.
2015-043	02/03/2015	Convention de prestation de service « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE), avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour les Centres de Loisirs maternel et primaire.
2015-044	03/03/2015	Contrat avec l'association « La forêt des enchanteurs » (75018 Paris) pour l'organisation du spectacle de fin d'année scolaire, « Ronchon à la Ferme » à destination des enfants de la crèche collective municipale, le jeudi 11 juin 2015, à partir de 9 heures. Tarif : 400 €.
2015-045	03/03/2015	Règlement à ACI (68200 Mulhouse) des frais de participation de la Directrice de la Crèche à horaires adaptés à la formation intitulée « Coccinelle'Soft », module contrat avec régularisation automatique et facturation automatique des dépassements, d'une durée d'une journée, le 11 mars 2015, à Soisy-sous-Montmorency. Coût : 1 005,60 €. Décision annulée.
2015-046	04/03/2015	Convention de prestation de service avec Mme Collet (78800 Houilles) pour l'organisation d'un atelier de créativité « Customise tes vêtements et accessoires », le mardi 21 avril 2015, de 9h45 à 17h, dans la salle Roquépine de l'Hôtel de Ville, dans la cadre des activités des vacances de Printemps du Service Animation Jeunesse. Montant : 450 € TTC.
2015-047	04/03/2015	Contrat d'entretien des bornes escamotables rue du Jardin Renard et parvis de l'Hôtel de Ville à Soisy-sous-Montmorency, avec la société AMCO (30150 Roquemaure), pour 1 an renouvelable, à compter du 24 avril 2015. Redevance annuelle : 2 990 € HT.

N°	DATE	OBJET
2015-048	05/03/2015	Contrat de cession avec la Sarl « Collectif Vendredi 13 » (76202 Dieppe), pour 2 séances de contes pour enfants, « Les loups », le mardi 21 avril 2015, à l'Orangerie du Val Ombreux. Pour les enfants à partir de 7 ans : à 14h ; pour les enfants de 3 à 6 ans : à 15h30. Coût : 780 €.
2015-049	05/03/2015	Voyage pédagogique de fin d'année à bord de l'Aldébaran, bateau de la Marine Nationale, pour la classe de CE2/CM1 de l'école Emile Roux 1 (27 élèves) et 5 adultes (dont l'instituteur de la classe), du 31 mars au 2 avril 2015. Participation des familles : 19 € par jour et par enfant, soit 57 € pour le séjour. Coût total du séjour : 7 218,04 € financés à 21,32 % (1 539 €) par la participation des familles + à 3,93 % par la coopérative scolaire (283,50 €) + à 74,75 % (5 395,54 €) par la Ville.
2015-050	05/03/2015	Réservation à l'Auberge de Jeunesse de Brest, du 31 mars au 2 avril 2015, pour l'hébergement en pension complète, et 100 tickets de bus urbain, dans le cadre du séjour de la classe de CE2/CM1 de l'école Emile Roux 1 (27 élèves + 5 adultes bénévoles dont l'instituteur) à bord de l'Aldébaran.
2015-051	10/03/2015	Convention d'occupation d'une parcelle de jardin partagé n°5 à la Résidence Le Boisquillon, à compter du 16 mars 2015. Cotation annuelle : 70 €. Participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau : 50 €.
2015-052	11/03/2015	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 11 mars 2015. Montant : 75 € (45 € de caution pour la carte d'accès + 30 € de caution pour la puce d'identification).
2015-053	11/03/2015	Contrat avec la société Bungy 3 (95150 Taverny) pour une prestation de trampolines à élastiques, avec encadrement, le samedi 23 mai 2015, de 14h à 18h, dans le cadre de la Fête de Quartier organisée par le Centre social municipal Les Noël's. Montant : 800 € TTC.
2015-054	12/03/2015	Contrat avec l'association Anim'Aginaire (93600 Aulnay-sous-Bois) pour des prestations d'activités maquillage, sculpture du ballon, barbabapa, chamboule tout, spectacle de marionnettes, tour de magie, pêche à la ligne, le samedi 23 mai 2015, de 14h à 18h, dans le cadre de la Fête de Quartier organisée par Centre social municipal Les Noël's. Montant : 520 € TTC.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas note, qu'à la décision n°15, il ne s'agit pas d'une association soiséenne ; pourquoi ce choix ?

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une décision de l'organisateur de la manifestation et que nous n'avons pas à interférer dans cette organisation.

M. Surie précise aussi que les prestations de cette association n'étaient pas identiques à celles proposées par l'association soiséenne.

M. Hocini demande des explications sur la décision n°17, relative à la location d'un pavillon.

M. le Maire indique qu'il s'agit là de la réserve foncière des deux pavillons à côté de la mairie, destinés à une opération immobilière ; nous y logeons temporairement un employé communal avec un loyer de 400 €.

Pour M. Morot-Sir, la Ville ne peut loger un employé que par nécessité de service ; il se demande ce que veut dire le titre précaire.

M. le Maire indique qu'il existe plusieurs statuts pour les employés communaux, l'utilité de service ou la nécessité absolue de service mais que, dans le cas présent, il s'agit d'un locataire à titre privé ; ces locations nous évitent notamment des squats.

Mme Bérot souhaite des explications sur la décision n°22, sur le renouvellement d'un bail pour un logement.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un employé municipal mais d'une personne suivie par les services sociaux. Il s'agit d'un bail précaire avec un loyer symbolique de l'ordre de 50 € par mois pour aider temporairement.

Mme Baas sollicite des détails sur la décision n°28.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la préemption du cabinet médical dans le quartier du Petit Lac ; ce bâtiment va être cédé au locataire actuel mais, en attendant la vente, nous prolongeons le bail ; le loyer est de 2000 € par mois.

Sur la décision n°32 et en rapport avec le dernier Conseil Municipal, Mme Bérot ne comprend pas que la Ville loue ce box qui aurait pu accueillir les motos de la police, ce qui aurait évité d'acquérir deux boxes rue de Montmorency ; il faut ainsi faire des économies.

M. le Maire rappelle que la réalisation de ces sept boxes et deux places de stationnement correspond à un engagement pris avec les riverains lors de la restructuration des rues du Puits Grenet et Blanche ; nous devons mettre à disposition le même nombre de places de stationnement qu'avant ces travaux. J'ai l'intention de tenir mes engagements et ce n'est pas notre façon de faire des économies.

À M. Hocini, sur la décision n°33, M. le Maire précise que ce studio en mairie est loué à un policier municipal qui nous quittera prochainement.

Mme Bérot, pour la décision n°34, demande si le logiciel des archives est vraiment compétent compte-tenu des délais de réponse pour des demandes formulées de pièces administratives ; le coût de la maintenance lui paraît d'ailleurs élevé.

M. le Maire laisse Mme Bérot prendre ses responsabilités dans cette affirmation.

Répondant à la demande de M. Morot-Sir sur des détails de la décision n°35 et sur le fait que ce logement appartient à la Ville, M. le Maire indique que ce logement est loué au-dessus de l'épicerie pour le commerçant et que ce logement appartient bien à la Ville.

Sur la décision n°39, Mme Bérot demande à M. le Maire ce qu'il compte faire avec cette préemption.

M. le Maire rappelle que *ce projet a été vu en Commission de l'Urbanisme ; l'opposition était présente à cette commission ; la commission a été favorable à l'unanimité. Le Bureau Municipal a aussi donné son avis. Nous venons d'apprendre qu'un recours avait été déposé auprès du Tribunal Administratif et nous ne pouvons donc pas en dire plus ce soir.*

Au sujet de la décision n°37, M. Morot-Sir note le nom d'un nouveau fournisseur ; il rappelle qu'il avait posé une question lors du dernier Conseil Municipal en demandant quels prestataires avaient travaillé pour la Ville en conception entre Bygmalion et le nouvel adjudicataire du marché.

M. le Maire rappelle que *la société prestataire, à l'époque, avait été rachetée par Bygmalion ; les prix étaient concurrentiels ; cette entité a, ensuite, fait faillite et nous avons donc dû faire faire plusieurs devis pour chaque prestation et jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché, ce qui est fait maintenant.*

Mme Baas demande des détails sur la décision n°42.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une situation d'urgence dans le domaine privé de la Ville ; le loyer est d'environ 500 € par mois.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Point n°18 : QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire passe la parole à Mme Bérot qui s'exprime en ces termes :

Monsieur le Maire,

Je souhaite vous poser la question suivante sur le Chemin de Cochet :

Qu'en est-il de votre décision de préemption du 30 rue d'Eaubonne parcelle AM7 ?

Pourriez-vous nous rappeler les motivations de cette préemption et l'avancement de ce projet ? Les propriétaires de la propriété voisine se plaignent du non entretien de cette parcelle ; ils constatent notamment la prolifération d'animaux nuisibles.

Et la voirie Chemin de Cochet étant dans un état déplorable, pourrait-on envisager de la refaire ou de trouver des solutions pérennes ?

Réponse de M. le Maire :

Votre question porte sur la préemption d'une parcelle 30 rue d'Eaubonne et sur l'état du chemin de Cochet.

Effectivement, j'ai bien signé, le 19 mai 2014, la préemption d'un terrain cadastré AM n°7 d'une contenance de 942 m² au 30 rue d'Eaubonne, à l'angle de la rue d'Eaubonne et du chemin Creux ; cette parcelle a d'ailleurs un double accès par la rue d'Eaubonne et par le chemin de Cochet. Cette parcelle est classée au POS valant PLU en zone UG et le prix d'acquisition, conforme à la Déclaration d'Intention d'Aliéner et à l'avis des domaines, est de 280 000 €.

Comme nous le pratiquons pour toutes les préemptions, ma décision en date du 19 mai 2014 est tout à fait justifiée.

J'indique que sur cette parcelle de 942 m² et conformément à l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 7 mai 2014, nous réaliserons un aménagement de places de stationnement en prolongement du parking existant à l'angle du chemin Creux.

Sur l'acte d'achat en lui-même, notre notaire nous a indiqué que l'un ou plusieurs des vendeurs étaient placés sous tutelle et que nous ne pourrions signer l'acte notarié qu'après avoir obtenu une ordonnance du juge des tutelles ; nous sommes toujours dans l'attente de cette ordonnance.

Conformément à la loi, nous avons donc consigné l'intégralité du prix d'achat auprès de la Caisse des Dépôts, le 27 octobre 2014.

Voilà donc les précisions que je pouvais vous apporter sur cette préemption et ces conditions de mise en œuvre.

Sur le chemin de Cochet, le long de la maison de retraite, il est vrai qu'il est en mauvais état.

Dès réflexions achevées sur son statut, nous procéderons à une remise en état lors d'une campagne de réfection de voirie.

Il faut noter que le mauvais état de ce chemin communal est dû, aussi, aux véhicules poids lourds qui y stationnement ; cette voirie sera remise en état cette année.

- M. le Maire passe la parole à M. Hocini, qui donne lecture de sa question :

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, M. le Maire, prévoyez-vous de faire payer les Temps d'Activités Périscolaires aux parents ?

Réponse de M. le Maire :

Le coût de la réforme pour la période de septembre à décembre 2014 est estimé à 152 326 €.

Le budget réel en personnel présent sur les TAP pour la période de septembre à décembre 2014 est de 105 187 €.

Ce coût en personnel intervenant directement sur les ateliers représente 1 948 € par jour de TAP.

Pour la période de septembre à décembre 2014, il convient d'ajouter :

- 4 118 € d'achats d'armoires pour les 11 écoles afin de stocker le matériel pédagogique,
- 4 626 € de matériel pédagogique en maternelle,
- 6 395 € de matériel en élémentaire,
- 32 000 € de frais généraux (autres coût en personnel, locaux, frais administratifs, impact sur les effectifs des accueils de loisirs, recrutements de 4 animateurs supplémentaires les mercredis après-midi...)

A partir du coût des 4 premiers mois, ce coût est estimé à 380 512 € pour une année complète.

280 512 € de coût du personnel intervenant sur les TAP (1 948 € x 144 jours)

20 000 € de matériel pédagogique

80 000 € de frais généraux (autres coût en personnel, locaux, frais administratifs, impact sur les effectifs des accueils de loisirs, recrutements de 4 animateurs supplémentaires les mercredis après-midi...)

Le fond d'amorçage versé par l'Etat s'élève à 90 000 € pour l'année.

A ce jour, la Ville a seulement perçu un acompte du fond d'amorçage de 29 100 €.

Cette recette n'est pas pérenne.

Cette aide devrait être complétée par l'ASRE (Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs), par la CAF, pour un montant d'environ 54 000 €.

Plus de 240 000 € restent donc à la charge de la Ville pour la première année et près de 330 000 € pour les années suivantes.

Avec cette dépense supplémentaire, associée à la baisse importante des dotations de l'Etat versées aux collectivités, il paraît difficile de maintenir une gratuité des TAP. La municipalité envisage de demander aux familles, qui bénéficient de cette prestation, de participer à cette dépense. Il n'est pas, ici, question de faire assumer la globalité de la dépense aux familles, mais seulement une partie, à l'instar des autres prestations proposées par la commune à nos « chères têtes blondes ».

- M. le Maire passe la parole à Mme Baas.

Au sujet de la mise en place des Taps et de leur suivi, pouvez-vous indiquer quel bilan peut être établi des horaires décidés pour ces activités à Soisy (8h30-9h15) ? Pouvez-vous, à ce sujet, préciser qui a été consulté et comment ? Considérez-vous qu'il soit utile de consulter les enseignants pour l'impact pédagogique de ces horaires ainsi que les parents d'élèves ? Quelle influence leur accordez-vous sur l'éventuelle évolution du dispositif ?

L'échec scolaire est une plaie ; il faut alléger la journée d'enseignement, comme le prévoit les textes.

Réponse de M. le Maire :

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014 et sans attendre, nous avons observé sur le terrain, avec les acteurs intervenant directement sur les ateliers, la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes.

Cette observation a permis, dès les premiers jours et tout au long des mois qui ont suivi, sans attendre le bilan, de procéder à des ajustements dans l'organisation des ateliers.

Par ailleurs, ces premiers mois de mise en œuvre ont été l'occasion d'écouter les retours des différents acteurs de la communauté éducative. L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un recueil en vue d'établir un bilan.

Le personnel communal (ATSEM, animateurs et éducateurs sportifs) a eu l'occasion de s'exprimer, à plusieurs reprises, lors de leurs entretiens annuels d'évaluation à la fin de l'année civile, de manière continue par l'intermédiaire de leurs responsables de service et lors de 2 réunions organisées avec les ATSEM et les animateurs au début du mois de mars.

La municipalité attache, bien évidemment, une grande importance aux avis des enseignants sur tous les sujets concernant les écoles et qu'elle est amenée à traiter. C'est dans cette démarche, qu'elle invite, 3 fois par an, les directeurs d'école à participer à la commission commune « Education et Action scolaire » et « Réussite en matière éducative ». Les directeurs d'école ont, à ce titre, été invités à faire part de leurs observations quant aux nouveaux rythmes lors de la commission du 7 octobre 2014.

(M. Hocini était absent à cette commission ; Mme Baas était présente)

Les enseignants, les directeurs d'école ainsi que les représentants de parents d'élèves ont également fait part de leurs remarques lors des conseils d'école des 1^{er} et 2^{ème} trimestres, ce sujet ayant été très largement abordé dans ces réunions.

Par ailleurs, les 68 représentants de parents d'élèves titulaires sont conviés à une réunion, dans le cadre de ce bilan, le 3 avril prochain. Le recueil des éléments de réflexion sur la mise en œuvre de la réforme a été joint à la convocation à cette réunion afin de leur permettre d'en prendre connaissance en amont. La convocation a été envoyée mercredi 25 mars, c'est-à-dire hier.

M. Fontaine, Inspecteur de l'Education nationale, nous a également fait part de son avis sur les premiers mois de mise en œuvre des nouveaux rythmes à Soisy.

Plusieurs communes de taille équivalente à celle de Soisy, et ayant fait le choix d'autres horaires ou organisations, ont également été consultées.

Et enfin, les enfants, placés au cœur de cette réforme, ont été interrogés lors des visites de M. le Maire, M. Thévenot et Mme Bonneau dans les écoles, dans le courant du mois d'octobre, et ont exprimé leur satisfaction concernant les nouveaux ateliers proposés.

Le bilan de ces 6 premiers mois avec les nouveaux rythmes n'est pas encore totalement abouti, mais nous pouvons déjà en tirer quelques conclusions :

- Sur les 1 800 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Ville, 800 ne fréquentent pas les TAP à ce jour. L'objectif de la réforme d'alléger la journée de l'enfant est donc atteint pour 800 d'entre eux, d'après l'Inspecteur de l'Education nationale.

- Pour les autres, ils peuvent découvrir de nouvelles activités de qualité dans le cadre des TAP, ce qui répond au 2^{ème} objectif de la réforme. La Ville a dû recruter une soixantaine d'intervenants TAP en plus du personnel communal. 3 intervenants seulement ne sont pas diplômés mais ont une expérience dans l'encadrement d'enfants (AVS, personnel d'animation). Si la Ville de Soisy a pu proposer des TAP de qualité, avec des intervenants qualifiés, c'est en grande partie grâce aux horaires proposés. Dès la rentrée scolaire, le personnel nécessaire était présent, et 2 ou 3 jours après la rentrée, tous les ateliers fonctionnaient. Les communes ayant choisi d'autres horaires, notamment en fin de journée, ont mis plusieurs mois à effectuer leurs recrutements.

- Ces horaires sont aussi ceux qui ont permis de gérer ces nouveaux rythmes en garantissant un accueil des enfants en toute sécurité. Les temps de transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire sont des temps sensibles. Les communes ayant organisé les TAP en fin de journée nous ont fait part de leur difficulté à gérer cette transition.

- M. Fontaine, Inspecteur de l'Education nationale, souvent présent sur le terrain, nous a indiqué avoir constaté que les enfants, après des TAP qui leur permettaient de rentrer en douceur dans la journée, étaient calmes et prêts à se mettre au travail à 9h15.

- Enfin, la fatigue des enfants parfois évoquée depuis les nouveaux rythmes, l'est tout autant dans les communes qui ont fait d'autres choix d'horaires. De plus, elle ne semble pas concerner seulement les enfants participant aux TAP, ce qui peut laisser penser que ce ne sont pas les horaires choisis à Soisy qui en sont la conséquence, mais plutôt l'ajout d'une demi-journée de classe le mercredi matin, élément échappant totalement à la commune puisque imposé par le gouvernement à l'origine de cette réforme.

Pour M. le Maire, s'il fallait vraiment respecter la chronobiologie des enfants, nous devrions connaître une coupure dans la semaine de travail le mercredi et une demie journée d'enseignement le samedi matin.

Mme Baas indique ne pas avoir reçu le bilan des TAP ; la minorité peut-elle avoir ce document ?

M. Thévenot rappelle que ce sujet a été vu en commission. Le représentant de la minorité fait partie de cette commission. La prochaine commission est fixée en avril. Les parents d'élèves élus des 11 écoles sont aussi invités à un échange sur le sujet le 3 avril. Les documents seront alors bien communiqués.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 00h15.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 16 avril 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Martine FRERET

Luc STREHAIANO